

Mr BAUDET Jean-Paul
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18 rue bachelierie

19 300 EGLETONS

Argentat le, 8 janvier 2016

LRAR

Objet : Envoi mémoire Carrière de Lignareix (19 200)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre procès-verbal de synthèse du 24/12/2015, concernant l'enquête publique pour le renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploitation de notre carrière de Lignareix, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un mémoire technique en réponse à vos différentes interrogations.

Vous en souhaitant bonne réception et, restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Gérant,
Xavier FARGES



SAS FARGES MATÉRIAUX et CARRIÈRES
Adhérent Batiland
Capital 250 000 €
B.P 24 - 19400 ARGENTAT
Tél : 05 55 28 10 40 - Fax : 05 55 28 84 08
APE 0812Z - SIRET 344 639 612 00011

P.J : mémoire technique

**Demande d'Autorisation de Renouvellement et d'Extension de Carrière de Roches
Massives au Titre du Code de l'Environnement**

**Carrière de Leptynites et de Migmatites
Lieux-dits « Les Plats - Les Combes »**

Commune de Lignareix (19)

MEMOIRE TECHNIQUE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 24 décembre 2015, M. BAUDET Jean-Paul, en sa qualité de Commissaire Enquêteur, a remis à l'entreprise FARGES SARL son Procès Verbal de synthèse suite à la clôture de l'Enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 18 décembre 2015.

Ce procès verbal confirme que la procédure d'enquête publique et sa publicité ont bien été respectées et seul un riverain a émis des observations, sans pour autant s'opposer au projet.

L'objectif de ce rapport est donc d'apporter des réponses aux observations du public et aux remarques du Commissaire Enquêteur.

SOMMAIRE

1. Observations du public.....	3
2. Observations du Commissaire Enquêteur	4

ANNEXES

Annexe 1 : Figure 28 de l'étude d'impact

1. Observations du public

« le hameau de Linarzeix, situé à 600 m et comportant 15 maisons n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact [...] on perçoit du hameau des bruits de matériel et d'engins [...] la parcelle de bois dominant le sommet ouest, sud-ouest de la carrière estompe cependant ces bruits [...] M. Pierre CORSIN souhaite [...] que cette parcelle de bois soumise à l'extension de la carrière, ne soit pas totalement déboisée et conserve son rôle d'écran « anti-bruit » ».

Cette assertion est erronée, puisque ce hameau est bien identifié en pages 9, 78, 84, 132, 135 et 137 de l'étude d'impact dans les chapitres « 1.1 Localisation géographique », « 2.8.1 Habitations les plus proches », « 2.13.3 Localisation des stations de mesure (de bruit) », « 13.3.2 Impact bruit actuel », « 13.3.3 Impact bruit à venir ».

Le hameau a donc bien été considéré dans cette étude d'impact et en particulier dans les volets Bruit, Paysage et Santé publique.

Les inquiétudes de M. CORSIN concernent les émissions sonores en provenance du site.

Comme l'indique ce riverain, l'activité de la carrière est audible, par vent de Nord et Nord-Est, ce qui correspond au résultat de la campagne de mesure du bruit présentée dans l'étude d'impact qui montre une émergence de l'ordre de 1,3 dB(A) au niveau de ce hameau. Cette émergence est conforme à la réglementation qui autorise une émergence maximale de 5 dB(A) au droit des habitations.

Ces éléments sont présentés au chapitre « 13.3.2 Impact bruit actuel » en page 132 de l'Etude d'Impact.

Rappelons ici que l'émergence correspond à la différence entre le bruit mesuré avec le site en activité et à l'arrêt. L'émergence est donc un indicateur pertinent de l'impact sonore.

Le résultat de la modélisation de l'impact sonore futur à venir à T+ 5 ans et à t+15 ans donne une émergence estimée au droit du hameau de Linarzeix de 0,6 dB(A) du fait de la réorientation du phasage d'exploitation qui sera exploitée en « dent creuse », limitant ainsi les émissions sonores.

Par conséquent, le projet d'extension, malgré la disparition d'une partie du couvert végétal indispensable à l'exploitation du gisement, ne générera pas une augmentation de l'impact sonore du site.

Par ailleurs, le projet d'exploitation ne touchera qu'une partie du boisement et par conséquent, conservera un écran boisé entre ce hameau et la zone exploitée comme illustré en Figure 28, jointe en [Annexe 1](#).

Rappelons également, que la carrière, conformément à la réglementation conservera une bande de 10 m non exploitée au sein de son périmètre. Ce délaissé réglementaire permettra de conserver, de fait, une bande boisée autour de la zone d'extension.

En outre, la constitution du stock de stériles sera végétalisé au fur et à mesure de son aménagement et constituera également un écran visuel et sonore vis-à-vis de l'exploitation.

Le projet, tel que présenté dans le dossier de demande soumis à enquête publique, prend donc bien en compte le hameau de Linarzeix et notamment l'impact sonore actuel et à venir du projet sur ce hameau, ainsi que la demande de M. CORSIN concernant la conservation d'un écran boisé entre ce hameau et l'exploitation.

2. Observations du Commissaire Enquêteur

« [...] DU fait de plusieurs dizaines d'années d'exploitation, cette installation s'est progressivement intégrée dans son site et ne présente actuellement qu'un faible impact environnemental. [...]

Je recommande au gérant de la société FARGES SARL, de respecter avec soin les réglementations et prescriptions liées aux risques d'impact, nuisances, règlements sanitaires et notamment :

- *sur le défrichement [...].*
- *sur la faune et la flore [...].*
- *sur l'eau et les sols [...].*
- *sur le paysage : la situation géographique de la carrière n'impacte pas le paysage, qu'en sera-t-il de la zone d'extension.*
- *sur l'air, bruits et vibrations [...].*
- *sur les dangers [...] ».*

Le commissaire enquêteur dans ses observations indique les activités du projet qui présentent le plus de risques d'impact sur chacun des thèmes relevés.

Sur tous ces aspects, la société FARGES SARL a pris des engagements à travers le projet d'exploitation retenu et ses mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact tels que présentés dans le dossier de demande d'autorisation et soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, la société FARGES SARL est engagée dans une démarche volontaire de progrès environnemental, la Charte Environnement des Industries de carrières. Dans le cadre de cette démarche, le site de Lignareix est régulièrement audité et conseillé pour améliorer sa maîtrise opérationnelle vis-à-vis des enjeux environnementaux du site (préservation du ruisseau des Combeaux ; prise en compte de la faune et de la flore ; limitation des émissions de bruit, de poussières et de vibrations ; maîtrise des tirs de mines ; progressivité et limitation aux besoins du défrichement et du décapage ; efficacité du réaménagement coordonnée ; maîtrise du trafic routier généré).

Ces audits s'ajoutent aux contrôles réguliers de la DREAL sur le respect de la réglementation en matière de sécurité et d'environnement spécifique à l'exploitation des carrières.

Par conséquent, la réglementation et les engagements pris par la société FARGES SARL seront respectés avec soin.

En outre, le Commissaire Enquêteur interroge la société FARGES SARL sur l'impact paysager de la zone d'extension.

Cette problématique est traitée dans les chapitres « 3.6 Impact brut visuel et paysager » et « 7.4 Mesures concernant le paysage et l'impact visuel ».

Le recours à des outils performants de modélisation de la topographie et de la végétalisation pour aider à concevoir ce projet d'exploitation ont permis de produire de nombreuses illustrations de l'impact visuel et paysager de la carrière dans le temps.

Ainsi, l'impact paysager principal concerne le défrichement d'une partie du boisement présent sur le site ainsi que la constitution de versées à stériles qui seront reboisées au fur et à mesure de leur constitution.

Par conséquent, comme pour tout projet d'aménagement, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Lignareix aura une incidence sur le paysage. Toutefois, le projet d'exploitation (périmètre d'exploitation retenu ; méthode et rythme d'extraction ; gestion des stériles ; phasage des travaux de défrichement ; de décapage ; d'extraction et de réaménagement ; le projet de réaménagement final ; etc.) a été conçu pour limiter, autant que possible, l'incidence paysagère du projet.

Rappelons ici les principales mesures en faveur du paysage :

« Mesures d'évitement »

Le principe est de conserver un maximum de barrières visuelles naturelles notamment :

- *Au niveau de la bande périphérique réglementaire où les boisements seront maintenus dans leur intégralité,*
- *Ainsi qu'aux abords de la zone retenue de stockage des stériles.*

Mesures de réduction

Défrichage et décapage sélectifs progressifs et limités aux surfaces d'extraction nécessaires.

Végétalisation rapide de la première verse dès la phase 1, dans le cadre du réaménagement coordonné à l'extraction : maintien des sols et retour progressif à des couleurs proches du paysage ambiant.

Mesures d'accompagnement

Ses mesures relèvent de l'entretien général du site dans son ensemble, soit :

- *Entretien des voies d'accès,*
- *Entretien des abords du site : vérification des clôtures, des panneaux de signalisation, de la végétation périphérique maintenue en place... »*



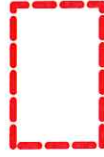




Ainsi, l'impact paysager à venir sera légèrement plus marqué qu'à l'heure actuelle durant les 10 premières années du fait de la constitution d'une verse à stériles progressivement boisée pour s'insérer dans le paysage local.

Donc l'impact paysager du projet sera limité, contrôlé et maîtrisé par la société FARGES SARL.

Annexe 1 : Figure 28 de l'étude d'impact

4



-  Périmètre carrière
-  Périmètre boisé / Conifères (Douglas) / Superficie de 8,4 ha
-  Périmètre défrichement total : superficie de 3,8 ha / extraction max. Fin de phase 6
-  Défrichement Phase 2 : 2 ha 08 a 00 ca
-  Défrichement Phase 3 : 0 ha 37 a 00 ca
-  Défrichement Phase 4 : 0 ha 60 a 00 ca
-  Défrichement fin de Phase 6 : 0 ha 75 a 00 ca

Localisation cadastrale

FARGES SARL - Commune de Lignarek (19)
 Demande d'autorisation au titre des CPE de renouvellement et d'extension de carrière
 Carrière Les Plats - Les Combes
 Etude d'Impact



Figure 28

Planification du défrichement



